



PLAN DE SOUTIEN À L'ÉLEVAGE FRANÇAIS

RESTRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT BANCAIRE

I. EN QUOI CONSISTE CETTE MESURE ?

Cette mesure consiste en une restructuration de l'ensemble des dettes à moyen et long terme des éleveurs ayant des difficultés à faire face à leurs échéances bancaires.

II. QUELS SONT LES OBJECTIFS ET L'INTÉRÊT DE CETTE MESURE ?

Cette mesure permet d'alléger le montant des annuités à rembourser. Plusieurs possibilités sont prévues avec les banques :

- ▶ l'allongement de la durée des encours des prêts à moyen et long terme existants, en priorité ceux finançant le foncier et l'immobilier qui correspondent à des investissements structurants ;
- ▶ le regroupement d'encours existants (court, moyen et long terme) par de nouveaux prêts à moyen et long terme ;
- ▶ les prêts en vue du renforcement du fonds de roulement ;
- ▶ une pause dans le remboursement des crédits pouvant aller jusqu'à l'année blanche (cf fiche année blanche).

Les prêts bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure de restructuration

III. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE MESURE ?

Peuvent bénéficier de cette mesure les éleveurs endettés et fragilisés par la crise actuelle, en particulier les récents installés et les récents investisseurs.

IV. QUELLES SONT LES MODALITÉS PRATIQUES POUR EN BÉNÉFICIER ?

Chaque éleveur peut demander à sa banque de bénéficier d'une restructuration de son endettement. L'examen des dossiers se fera au cas par cas par les banques, qui pourront solliciter une garantie de la part de la BPI pour les prêts concernés.

En cas de difficultés avec sa banque, l'éleveur peut solliciter le médiateur du crédit : www.mediateurducredit.fr

Un suivi régulier sera effectuée par les cellules départementales d'urgence, en lien avec les banques.

Une prise en charge partielle par l'État des frais financiers occasionnés par la restructuration des dettes pourra être effectuée par le Fonds d'allègement des charges, après avis de la cellule départementale d'urgence.